

MAIRIE DE LOUHOSSOA - LUHUSOKO HERRIKO ETXEA
(Pyrénées-Atlantiques) 64250

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-0045
HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROA

Séance du 20 septembre 2023

Date convocation : 11 septembre 2023

Date d'affichage : 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HARRIET Jean Pierre, Maire.

2023ko irailaren 20an, Luhusoko Kontseilua bildu da HARRIET Jean Pierre auzapezaren lehendakaritzapean.

Etaient présents / Hor zirenak (11) : HAPETTE Maylis, HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, LARRALDE Ximun, MEMBREDE Mathieu, MONGABURE Vincent, OTHABURU Sébastien, SAINT ESTEBEN Marie, SAPPARRART Bertrand, VALLET Christophe : Conseillers.

Excusés / Barkatuak (4) : DUCLOS Bernadette, ROUX Christine, SAINT PIERRE Marie Claire, URRUTY Chantal

Procurations : ROUX Christine à HARRIET Jean Pierre, SAINT PIERRE Marie Claire à VALLET Christophe, URRUTY Chantal à SAINT ESTEBEN Marie

A été nommée secrétaire / Idazkaria izendatua dena : IRIART BONNECAZE Carole

OBJET : Fonds de concours / AMALURRA

Le Maire rappelle que dans le cadre de la construction du tiers lieu AMALURRA, la commune avait déposé une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, lors son Conseil communautaire en date du 01/07/2023, a délibéré en faveur d'une aide financière à hauteur de 113 675 €.

Le fonds de concours est réparti selon le plan de financement suivant :

- CAPB Forfait communal : 30 000 €
- CAPB Enveloppe du Pôle : 83 675 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, autorise le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membre présents : 11

Nombre de suffrage exprimés : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Louhossoa, le 21 septembre 2023,

Le Maire,

Mr Jean-Pierre HARRIET



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

ENTRE,

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, représentée par son Président, Jean-René ETCHEGARAY, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du 01/07/2023, d'une part,

ET,

La Commune de Louhossoa, représentée par son Maire, Jean-Pierre HARRIET, habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 20/09/2023, d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

En application du règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque adopté par délibération du Conseil communautaire n° OJ7 du 4 mars 2023, l'octroi d'un fonds de concours communautaire à ses communes membres fait l'objet d'une convention formalisée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune bénéficiaire du fonds de concours.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en faveur de la Commune de Louhossoa, pour la construction du lieu de vie Amalurra (espace multidimensionnel : espace destiné à la vente directe de produits locaux, espace café/snacking, tiers-lieu).

Article 2 : Montant du fonds de concours

Le montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération est fixé à **113 675,00 €** pour la réalisation de cette opération dont le coût prévisionnel est estimé à 1 357 795,00 € HT comme détaillé ci-dessous :

Etudes et honoraires	175 075,00 € HT
Travaux	1 028 500,00 € HT
Autres (équipements, assurances, imprévus)	154 220,00 € HT
TOTAL	1 357 795,00 € HT

Et selon le plan de financement suivant :

Assiette subventionnable HT	Autres subventions (DETR, CD64, Région, FEDER)	CAPB Forfait communal	CAPB Enveloppe du Pôle	Reste à charge de la commune
1 357 795,00 €	814 559,00 €	30 000,00 €	83 675,00 €	429 561,00 €

Dans les cas où le montant final de l'opération est inférieur au coût estimé et/ou que la commune bénéficie de subventions complémentaires à celle(s) prévue(s) initialement, le fonds de concours pourra être réajusté à la baisse au prorata des dépenses effectivement réalisées de manière à respecter le cadre juridique des fonds de concours (qui précise que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part restant à charge de la commune).

Article 3 : Modalités de paiement

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Une avance éventuelle de 11 367,50 € (10% du montant total) sur appel de fonds de la Commune après démarrage effectif du chantier et sur présentation de l'ordre de service correspondant au démarrage des travaux ou attestation de commencement de l'opération dûment signée par le représentant de la Commune ;
- Un ou plusieurs acomptes ne pouvant pas dépasser 90 940,00 € (80% du montant total), au prorata des dépenses effectivement mandatées et après déduction de l'avance éventuelle déjà versée, sur appel de fonds de la Commune et présentation de tableaux récapitulatifs de dépenses signés par le comptable assignataire ;
- Le solde sur présentation d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signé par le comptable assignataire et d'un plan de financement définitif visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'Agglomération ne pourra excéder celle de la Commune.

Article 4 : Publicité

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la participation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la réalisation de cette opération (panneaux, affiches, bulletin municipal ou tout autre support/média destiné à faire connaître l'opération). Un exemplaire de ces documents ou leur photographie devra être communiqué à la Communauté d'Agglomération.

Article 5 : Coordonnées bancaires du bénéficiaire

à modifier. Ce joint le nouveau RIB de la commune

Le comptable assignataire est le Trésorier de Cambo les Bains
Titulaire : Trésorerie de Cambo les Bains
Domiciliation : Banque de France Bayonne
Numéro : 30001 00178 F6400000000 01

Article 6 : Durée de la Convention et règles de caducité

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter de sa signature.

Les investissements doivent être engagés dans l'année qui suit la signature de la convention. A défaut et en l'absence de justification du différé de l'opération, le fonds de concours serait annulé.

Article 7 : Avenant, résiliation et litiges

En cas de retard justifié sur le commencement ou l'avancement des travaux, un avenant peut être conclu pour fixer les nouvelles modalités de versement. La commune aura au préalable saisi par courrier/mail le Président de la Communauté d'Agglomération pour l'en informer et solliciter une prorogation du délai de la convention.

Tout manquement au règlement d'attribution des fonds de concours et à la présente convention pourra entraîner la résiliation de cette dernière, par envoi d'un courrier avec accusé de réception. Dès lors qu'effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Si les investissements réalisés ne sont pas conformes à l'objet de la présente convention, le fonds de concours sera annulé et les sommes versées devront être remboursées en intégralité.

En cas de litige et à défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Pau.

BAYONNE, le

le 20-09-23

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque

Le Maire de Louhossoa

Jean-René ETCHEGARAY

Jean-Pierre HARRIET



Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le



ID : 064-216403501-20230920-20230045-DE

Nouveau RIB à compter du 18 septembre

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

S²LOW

ID : 064-216403501-20230920-20230045-DE

Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE: CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES		SAINT JEAN DE LUZ	
DOMICILIATION : BDF de BAYONNE			
RIB automatisé			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00178	F646000000	25
Identification internationale			
IBAN	FR89 3000 1001 78F6 4600 0000 025		
Identifiant Swift de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT		

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le



ID : 064-216403501-20230920-20230045-DE